



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention de concession de places de stationnement avec la SCCV PÔLE MEDICAL

DEL-2015-142

Numéro de la délibération : 2015/142

Nomenclature ACTES : Domaine et patrimoine, locations

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 07/12/2015

Date de convocation du conseil : 01/12/2015

Date d'affichage de la convocation : 01/12/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIriot, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par M. Georges-Yves GUILLOT, M. Jacques PÉRAN par M. Michel JARNIGON, M. Yvon PÉRESSE par M. Yann LORCY

Convention de concession de places de stationnement avec la SCCV PÔLE MEDICAL

Rapport de François-Denis MOUHAOU

La SCCV PÔLE MEDICAL a un projet d'aménagement d'une maison médicale sur la parcelle cadastrée section BD numéro 165, située 99 rue Nationale. Ce projet présente une création de surface de plancher de 1514 m² et une réhabilitation de 680 m² de surface de plancher déjà existante, soit une surface totale de 2194 m².

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de 53 places de stationnement. Or, la surface de la parcelle permet seulement de créer 18 places de stationnement.

Le code de l'urbanisme, article L 421-3 alinéa 4, dispose que « *lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation.* »

Compte tenu de la difficulté réelle d'acquérir des garages privés à proximité et de l'impossibilité matérielle d'aménager des places de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet, il est proposé une convention de concession, d'une durée de 15 ans, pour 35 places de stationnement sur le parking des Pyramides situé rue d'Iéna, à proximité immédiate du projet.

Nous vous proposons :

- d'approuver la convention de concession de places de stationnement avec la SCCV PÔLE MEDICAL conformément au projet annexé à la présente,
- d'autoriser la Maire à signer cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 8 décembre 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

VILLE DE PONTIVY

CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT

ENTRE

La Ville de PONTIVY,

représentée par Madame Christine LE STRAT, Maire, en vertu d'une délibération en date du 7 décembre 2015,

ET

La SCCV PÔLE MEDICAL, représentée par la SAS CAMPEN Constructions, elle-même représentée Monsieur Jacques LEMEILLE, son président et dont le siège social est situé 10 rue de Campen – 56 610 ARRADON,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE

La SCCV PÔLE MEDICAL a un projet d'aménagement d'une maison médicale sur la parcelle cadastrée section BD numéro 165, située 99 rue Nationale. Ce projet présente une création de surface de plancher de 1514 m² et une réhabilitation de 680 m² de surface de plancher déjà existante, soit une surface totale de 2194 m².

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de 53 places de stationnement. Or, la surface de la parcelle permet seulement de créer 18 places de stationnement.

Le code de l'urbanisme, article L 421-3 alinéa 4, dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation. »

Compte tenu de la difficulté réelle d'acquérir des garages privés à proximité et de l'impossibilité matérielle d'aménager des places de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet, il est proposé une convention de concession pour 35 places de stationnement sur le parking des Pyramides situé rue d'Iéna, à proximité immédiate du projet.

Convention de concession de places de stationnement

OBJET

Article 1 : La Ville de PONTIVY concède à la SCCV PÔLE MEDICAL trente-cinq places de stationnement dans le parking public des Pyramides situé rue d'Iéna. Ces places ne seront pas matériellement affectées.

DUREE

Article 2 : La présente concession est consentie pour une durée de quinze années et peut être renouvelée. Elle prendra effet à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 15 ans.

MODALITES FINANCIERES

Article 3 : Compte tenu de l'intérêt général du projet de création d'une maison médical en centre-ville et des contraintes d'aménagement liées à sa situation en A.V.A.P. (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), il ne sera pas appliqué de tarif à cette concession.

Cependant, en contrepartie de la mise à disposition des places de stationnement, la SCCV PÔLE MEDICAL s'engage à ne pas réaliser sur l'opération une marge commerciale supérieure à 10 %. Si celle-ci venait à être dépassée, la société reversera la moitié du surplus à la Ville de PONTIVY.

OBLIGATIONS ET DROITS DES PARTIES

Article 4 : La présente concession d'occupation est consentie à titre précaire et personnel. L'espace public concédé ne peut ouvrir droit à la propriété commerciale. Les places concédées ne peuvent pas faire l'objet d'une sous-location.

ASSURANCE – RESPONSABILITE – LITIGES

Article 5 : La commune ne sera responsable ni de la disparition, ni des vols ou détériorations quelconques qui pourraient survenir.

Article 6 : Tout litige relatif à cette convention sera soumis au tribunal administratif de Rennes.

Fait à Pontivy, le

En 4 exemplaires originaux

La Maire,

SCCV PÔLE MEDICAL

Christine LE STRAT

Jacques LEMEILLE